



EURL MUST FORMATION
ZA route de Vitry
57270 UCKANGE

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
41 57 02925 57 auprès du préfet de région de Lorraine*

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

CONTINUE

N° 09-07-2026

Entre les soussignés :

MUST FORMATION – ZA, route de Vitry sur Orne – 57270 UCKANGE
Et
LIP EPINAL ITN - 88000 EPINAL

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme MUST FORMATION s'engage à organiser l'action de formation intitulé « **FSPEE niveau 1** ». Cette action de formation entre dans le champ de l'article 6313-1 du code du travail.

- **Méthodes et moyens pédagogiques** : Théorie - Pratique

- **Durée** : 1 jour soit 7 heures

- **Dates** : 09/09/2026

- **Effectif formé** : 1 stagiaire : COFFIGNAL Clio

- **Modalités de suivi et appréciation des résultats** : fiche de présence émarginée

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais pédagogiques :	= 200,00 € HT
TVA 20 % :	= 40,00 €

TOTAL GÉNÉRAL :	= 240,00 € TTC
------------------------	-----------------------

EURL MUST FORMATION
ZA, route de Vitry – 57270 UCKANGE
☎ : 03 82 54 96 74 – 📠 : 03 82 54 96 73
SIRET : 525 009 130 000 10 – Code APE : 8559A

Réf. : DOC-16
Date de création : 24/05/2017

Indice : 1
Révision :

- a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées ; s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation s'élevant à **240,00 € TTC**.
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c) Modalités de règlement : par virement à réception de facture.
- d) Le client est informé que MUST FORMATION met à disposition des stagiaires une fiche de plaintes et réclamations et des mesures correctives qu'il adopte pour y remédier.

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de dix jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.
- b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à dix jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du : cf. article 1

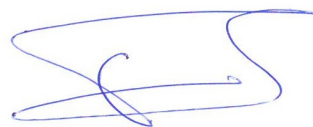
Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Thionville sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Pour LIP,

***Fait en double exemplaire,
A Uckange,
Le 24/08/2026
Pour MUST FORMATION,***

Eurl MUST Formation
ZA route de Vitry
57270 UCKANGE
Tél 03 82 54 96 74 - Fax 03 82 54 96 73
Siret 525 009 130 00010 - APE 8559A



EURL MUST FORMATION

ZA, route de Vitry – 57270 UCKANGE

 : 03 82 54 96 74 –  : 03 82 54 96 73

SIRET : 525 009 130 000 10 – Code APE : 8559A

Réf. : DOC-16

Date de création : 24/05/2017

Indice : 1

Révision :